

RAPPORT
N° 2009/E7/261

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU BALLAST
LIGNE DE BALAGNE
PK 61.085 A 62.816**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE
RENOUVELLEMENT DE LA VOIE ET DU BALLAST
LIGNE DE BALAGNE
PK 61.085 à 62.816**

Le présent rapport a pour objet de présenter à Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse, le résultat de la sélection des candidatures reçues concernant les **travaux du renouvellement de voie et de ballast, sur la ligne de Balagne, du PK PK 61.085 au PK 62.816.**

I - CONTEXTE DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un processus de modernisation et de développement de son chemin de fer avec comme objectif le doublement du trafic à l'horizon 2010. Pour cela, des investissements importants sont réalisés sur les infrastructures, les matériels roulants, les ateliers de maintenance et la sécurité des circulations.

Cette modernisation du chemin de fer de la Corse a été inscrite au Contrat de Plan Etat-Région (CPER 2000-2006), au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI 2002-2006) et au DOCUP. Elle se poursuit au titre du PEI 2007-2013, du CPER 2007-2013 et du POE.

Cette seconde opération de renouvellement de la voie ferrée complète celle réalisée entre 2004 et 2008.

Elle doit permettre l'achèvement de la remise en état de l'infrastructure de roulement.

Elle comprend également la reprise des plans de voie de certaines gares et les travaux de génie civil connexes à tous ces aménagements.

Les zones à renouveler ont été déterminées dans la phase avant-projet à partir d'un état des lieux et des diagnostics déjà réalisés.

Cette opération a été approuvée par l'Assemblée de Corse le 6 décembre 2007, pour un montant de 30 Millions d'Euros Hors TVA, soit 32,5 millions d'Euros TTC.

Elle fait l'objet d'un cofinancement au titre du PEI 2 (Etat 70 %, CTC 30 %).

II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Ce dossier concerne les études et les travaux de renouvellement de voie et de ballast sur 1,731 km du réseau ferroviaire de Corse, soit la section du PK 61.085 au PK 62.816, sur la ligne de BALAGNE, entre les gares de PIETRALBA et de NOVELLA

Lors du renouvellement réalisé entre PONTE LECCIA et NOVELLA, entre mars et juin 2007, cette section avait seulement l'objet d'un bourrage mécanique.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement de cette section, afin d'assurer une géométrie parfaite sur la section et d'éviter de devoir programmer ces travaux à relativement brève échéance.

III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CONSULTATION

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes :

III - 1 - Règlement de la consultation :

- Marché passé en procédure négociée avec mise en concurrence préalable, soumis aux dispositions de l'article 144-I-1° du Code des Marchés Publics.
- Publication dans Corse-Matin et le BOAMP.
- Délai de remise des candidatures : 22 jours après la date d'envoi de l'appel à candidature.
- Délai de remise des offres : 28 jours après la date d'envoi du dossier de consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.
- Délai global d'exécution des prestations : 5 mois.

III - 2 - Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le choix de l'offre sont par ordre de priorité décroissante, affectés des coefficients de pondération suivants :

- 60 % : la valeur technique des prestations appréciée au vu des documents explicatifs fournis l'offre,
- 40 % : le prix des prestations.

III - 3 - Pièces constitutives du marché :

- l'acte d'engagement ;
- le CCAP ;
- le CCTP, ainsi que ses annexes ;
- le PGCSPS ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- les sous-détails des prix unitaires ;

- le Schéma Organisationnel du Plan d'assurance de la Qualité remis à l'offre ;
- le Schéma Organisationnel du Plan d'assurance de l'Environnement remis à l'offre ;
- le mémoire technique du titulaire remis à l'offre ;
- le planning prévisionnel des travaux remis à l'offre.

IV - COÛT DES PRESTATIONS

L'estimation des prestations, en valeur août 2009, est de 1.100.000 € TTC.

V - DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2009 :

- chapitre 908/812 - article 2313 - Autorisation de Programme 1411.

Il fait l'objet d'un cofinancement au titre du CPER 2007-2013 selon la répartition suivante : Etat : 50 %, CTC : 50 %.

VI - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

VI - 1 - Publicité :

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 16 septembre 2009.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 2 octobre 2009.

VI - 2 - Ouverture et vérification des candidatures

L'ouverture des candidatures a été effectuée le 8 octobre 2009.

Deux candidatures ont été reçues dans les délais.

N° ordre	CANDIDAT
1	SAS Angelo MECCOLI
2	Gpt CORSE TRAVAUX - COLAS RAIL - T.S.O.

Au terme de la vérification des dossiers de candidature, il apparaît que ceux-ci sont conformes aux spécifications du règlement de la consultation, concernant les pièces administratives demandées (DC4, DC5, Pouvoir d'engager la société).

VI - 3 - Analyse des candidatures

La liste des candidats admis à présenter une offre est arrêtée en tenant compte des critères suivants :

1. Capacités professionnelles,
2. Capacités techniques,

3. Capacités financières.

L'avis d'appel public à la concurrence précisait les documents à fournir à l'appui de la candidature :

- A. Références de prestations analogues sur les trois dernières années, en précisant le chiffre d'affaire correspondant, exécutés en propre ou en participation par le prestataire, et certifiés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre,
- B. Moyens en personnel et en matériel dont dispose le candidat,
- C. Déclaration dûment datée et signée que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales (art.46 CMP) ou l'état annuel des certificats reçus (DC 7).

1/ Candidature de la SAS MECCOLI

Cette société a fourni l'ensemble des documents justificatifs demandés.

Spécialisée dans les travaux de régénération, de maintenance et d'entretien des voies ferrées, elle présente des certifications FNTF et AFAQ dans le domaine objet de la présente consultation.

Elle indique plusieurs références de travaux similaires réalisés lors des trois dernières années.

La liste de certificats de capacités produites, émanant essentiellement de la SNCF, atteste de la compétence et de la qualité des prestations de l'entreprise.

2/ Candidature du groupement CORSE TRAVAUX / COLAS-RAIL / T.S.O.

Les sociétés constituant le groupement ont fourni l'ensemble des documents justificatifs demandés.

Elles indiquent de nombreuses références de travaux similaires réalisés lors des trois dernières années.

La liste de certificats de capacités produites atteste de la compétence et de la qualité des prestations de l'entreprise.

Ce groupement réalise par ailleurs les travaux de renouvellement de voie et de ballast sur le réseau ferroviaire de Corse depuis 2004, dans les meilleures conditions de qualité et de respect des coûts et des délais.

VI - 4 - Liste des candidats admis à présenter une offre

Compte-tenu des éléments fournis, et au terme de l'analyse qui précède, nous proposons donc de retenir les deux candidatures reçues, soit :

- ✓ SAS Angelo MECCOLI
- ✓ Groupement CORSE TRAVAUX - COLAS RAIL - T.S.O.

VI - 5 - Consultation des candidats retenus

Le délai de consultation des candidats est fixé à 28 jours.

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 17 novembre 2009, à 16 heures.

VI - 6 - Ouverture des offres

Les offres ont été ouvertes le 25 novembre 2009.

Une seule offre a été reçue dans les délais.

Le second candidat, la société MECCOLI, nous a indiqué, par courrier en date du 13 novembre 2009, qu'il n'était pas en mesure de répondre favorablement en raison de son plan de charge actuel.

Le montant de l'estimation de l'administration est de **1 100 000 € TTC**.

Le montant de l'offre reçue, celle du groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS-RAIL / T.S.O. est de 1 106 649,43 € HT, soit **1 195 181,38 € TTC**, soit un écart de + 8,6 % par rapport au montant de l'estimation.

VI - 7 - Précisions des offres - Négociation

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, le candidat ayant remis une offre a été convoqué à un entretien pour présenter son offre technique et financière et répondre aux questions et précisions supplémentaires nécessaires.

Cet entretien s'est déroulé le 26 novembre 2009, en présence du Maître d'œuvre, la société INEXIA.

A l'issue de la présentation de l'offre technique et des moyens mis en œuvre, une analyse précise du sous-détail du prix n°11 « Renouvellement de voies et de ballast, sans dégarnissage », qui représente à lui seul 90% du montant de l'ensemble des travaux.

Cette analyse, menée par comparaison avec les prix pratiqués par ce même groupement sur le marché de renouvellement des voies actuellement en cours, a mis en évidence un surcoût prévisible de transport des rails de 60.000 €, consécutif au faible volume à transporter. Contrairement aux approvisionnements précédents réalisés par cargo spécial, ce lot de 127 tonnes devra être approvisionné par camion, ce qui génère l'essentiel du surcoût de l'offre par rapport à l'estimation.

Compte tenu de la situation actuelle d'avancement des travaux du chantier en cours, un effort financier a été demandé au groupement soumissionnaire sur les autres composantes des prix, afin de minimiser les conséquences financières de ce surcoût pour la maîtrise d'ouvrage.

Une nouvelle offre financière a donc été faite par le groupement candidat, qui s'établit à 1 055 229 € HT, soit **1 139 647,32 € TTC**, ce qui représente + 3,6 % par rapport au montant de l'estimation.

La comparaison avec les prix obtenus du même groupement lors de l'appel d'offres pour les travaux actuellement en cours donne :

	Marché en cours (tranche conditionnelle)		Marché négocié RVB 1,7 km Balagne	
	Quantité prévue	Prix Unitaire	Quantité prévue	Prix Unitaire
Renouvellement de voies et de ballast, sans dégarnissage	15.400 ml	521 €	1.731 ml	564 €

Compte tenu des surcoûts liés aux approvisionnements en raison des volumes réduits considérés, l'offre de prix obtenue après négociation est acceptable.

VII - Conclusion

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2009 a décidé de retenir l'offre du groupement CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO, pour un montant de 1 055 229 € HT, soit **1 139 647,32 € TTC**.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché avec le groupement constitué des **entreprises groupées solidaires CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO**, pour un montant de **1 055 229,00 € HT, soit 1 139 647,32 € TTC**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF
AU RENOUELEMENT DE LA VOIE ET DU BALLAST
SUR LA LIGNE DE BALAGNE DU RESEAU FERROVIAIRE DE CORSE,
DU PK 61.085 AU PK 62.816**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché passé avec le groupement constitué des entreprises groupées solidaires CORSE TRAVAUX (Mandataire) / COLAS RAIL / TSO, pour un montant de 1 055 229,00 € HT, soit 1 139 647,32 € TTC, en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des voies et du ballast, sur la ligne de Balagne du Réseau Ferroviaire de Corse, du PK 61.085 au PK 62.816.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA